

Contribution pour les Actes des journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative

## **Des Gilets jaunes à l'Assemblée Citoyenne de Commercy : une expérience de démocratie directe communaliste**

*Sixtine van Outryve d'Ydewalle (sixtine.vanoutryve@uclouvain.be)  
Doctorante FNRS au Centre de Philosophie du Droit, Faculté de Droit, UCLouvain*

### **Introduction**

Débuté le 17 novembre 2018, le mouvement des Gilets jaunes a ébranlé la France, ainsi que les cadres conceptuels classiques des mouvements sociaux de masse des dernières décennies. Hétérogène pour ce qui est de sa composition socio-économique, de ses modes d'organisation et d'action, de ses orientations politiques et revendications, le mouvement partage néanmoins certaines critiques communes : critique de l'injustice fiscale menant à un pouvoir d'achat en baisse constante, critique d'une classe dirigeante déconnectée du quotidien de la majorité de la population, et critique du gouvernement représentatif comme mode d'exercice du pouvoir. Face à cette dernière critique, nombreuses ont été les propositions alternatives : Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) ; RIC local ; assemblée constituante ; assemblées citoyennes locales ; assemblées des assemblées...

Cette contribution analyse l'expérimentation de démocratie directe qui s'est déroulée à Commercy, une petite ville meusienne dans le Grand-Est français, depuis le début du mouvement des Gilets jaunes jusqu'à aujourd'hui. Le mouvement de démocratie directe y est particulièrement intéressant à étudier, car il a débuté spontanément avec l'incarnation locale d'un mouvement de lutte national, pour se poursuivre en un projet unique d'institutionnalisation de la démocratie directe au sens communaliste. La démocratie directe au sens communaliste, ou démocratie directe communaliste, est la théorie selon laquelle le pouvoir public est exercé en démocratie directe par des assemblées populaires au niveau local délibérant et décidant en face-à-face et, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions à des échelons supérieurs, par des délégué.e.s issu.e.s de ces assemblées locales et doté.e.s d'un mandat impératif et révocable, avec pour principe que la politique ne soit plus la profession de quelques-uns, mais l'activité de toutes et tous. Elle est donc à différencier de la démocratie directe traditionnelle, compatible avec la démocratie représentative et recouvrant des instruments permettant que le peuple décide sur un aspect limité du pouvoir public comme le référendum (même le RIC) ou encore l'initiative législative citoyenne.

Le but de cette contribution est de comprendre la manière dont les principes de la démocratie directe communaliste sont vécus, interprétés, modifiés et adaptés par un mouvement social local. Loin d'appliquer un modèle « clé sur porte », le mouvement a tâtonné, exploré et développé différentes formes de démocratie directe, principalement sous la forme d'assemblées, au fil des besoins et aspirations, toujours en gardant la même maxime : « Le pouvoir au peuple, par le peuple, pour le peuple ». Il s'agit donc de proposer le récit d'une expérience permettant de comprendre comment les actrices et acteurs sociaux imaginent et pratiquent leurs idéaux de redonner le pouvoir au peuple et les formes expérimentales qu'ils et elles créent pour ce faire, et ce dans le but de faire avancer la littérature sur les expérimentations de démocratie directe au sens communaliste.

La contribution se structurera en trois parties. La première consistera à retracer l'évolution de l'expérience de Commercy, du début des assemblées des Gilets jaunes, aux élections municipale, et ce afin d'exposer le cadre pour permettre au lecteur ou lectrice de comprendre comment le projet de démocratie directe évolue avec le mouvement. Y seront exposées les tensions, scissions, bifurcations et réorientations du projet. La seconde partie consistera à étudier l'évolution de la nature et du fonctionnement de l'assemblée au cours de l'expérience de démocratie directe. Seront analysées les différentes itérations de l'assemblée, tant au niveau de la manière dont elle est envisagée par la liste, qu'à celui de son fonctionnement réel et de son rapport à la liste. La troisième partie consistera à passer en revue la constitution locale réalisée pendant le projet électoral, et à poser les termes du paradoxe constituant rencontré par le groupe dans la fondation du projet.

Cette contribution est élaborée sur base d'un travail de terrain de plusieurs mois, combinant les méthodes suivantes : 1) l'observation participante lors des réunions, des assemblées, des activités et des manifestations pendant une série de séjours à Commercy ; 2) les entretiens semi-directifs d'une vingtaine de participant.e.s à la liste citoyenne avant les élections municipales ; 3) l'analyse textuelle des documents issus du mouvement. Il s'agit de conclusions provisoires du terrain, l'analyse holistique des données par théorisation ancrée étant l'objet du travail de thèse sur la théorie et la pratique de la démocratie directe communaliste.

## **1. Les assemblées de Commercy : de la cabane aux municipales**

Le 10 novembre 2018, en réponse à l'appel à bloquer la France le 17 novembre, un collectif de personnes organise une rencontre dans un bar de Commercy pour présenter un plan d'action pour la journée du 17. La proposition de blocages de Commercy est soumise et acceptée à la presque unanimité par une assemblée d'une centaine de personnes, enthousiasmée par le projet et galvanisée par une mobilisation aussi massive dans cette petite ville de 5500 personnes. Parmi les revendications du tract, l'on trouve : suppression des impôts indirects (dont la taxe carburant), revalorisation des retraites, revalorisation et égalité des salaires, hausses des budgets des services publics, planification écologique, égalité fiscale et répartition des richesses, et parmi les alternatives : assemblée constituante, référendum d'initiative populaire et municipalisme libertaire. Cette dernière revendication, relativement équivalente au communalisme et définie comme « une forme de relocalisation des décisions politiques par une assemblée populaire démocratique », passe relativement inaperçue pour la majorité des participant.e.s, focalisé.e.s sur le pouvoir d'achat et le « ras-le-bol fiscal ».

Une semaine plus tard, au moment où des dizaines de milliers de gilets jaunes bloquent toute la France, la ville de Commercy se voit paralysée par une série de blocages réalisés par quelque 500 personnes. Mettant de côté leurs appartenances et affinités politiques pour se focaliser sur les revendications communes – un trait caractéristique du mouvement également au niveau national –, celles et ceux qui allaient devenir les Gilets jaunes de Commercy se répartissent les points de blocages aux entrées de Commercy avec des bidons et des palettes, dans une ambiance est conviviale et musicale. La circulation est bloquée à Commercy et la population semble réceptive aux explications fournies aux divers barrages. Des braséros sont tenus toute la nuit et le lendemain, après plusieurs prises de paroles chaotiques au micro dans ce qu'ils appellent un « joyeux bordel », le groupe vote la reconduction du blocage, qui se maintiendra plusieurs jours, avant de se faire évacuer par la police. L'heure n'est pas encore à l'écoute ni à la circulation égalitaire de la parole.

Peu après ces premières journées, alors que les Gilets jaunes de Commercy étaient réunis sur le parking, leur sono tombe en panne, les forçant à se mettre en demi-cercle, à faire davantage circuler la parole et à fonctionner sans chef, caractéristique qui se perpétuera tout au long de

leur expérience. Selon un participant, « c'était pas encore le cercle de la démocratie directe, c'était le demi-cercle où quelqu'un s'exprime, les autres écoutent . . . »<sup>1</sup>. Mais, selon un autre, « quand il n'y a pas des fonctionnements qui ont été établis collectivement, ça laisse la place à tout le monde de prendre la place au détriment des autres » témoignant ainsi de la spontanéité, de la fragilité et de l'absence de formalisme de cette nouvelle configuration. La mise en place collective de fonctionnements afin de permettre à chacun et chacune de s'exprimer et d'être écouté.e, y compris celles et ceux qui n'y sont pas habitués, se fera progressivement au cours de leurs assemblées générales quotidiennes de 17h30 à leur cabane.

Cette dernière fut construite en une nuit au cours de la deuxième semaine après un vote à la majorité – la minorité préférant se concentrer sur les blocages. La cabane permettait d'être visible auprès des commerçants car située au centre-ville, ainsi que d'avoir un lieu fixe et abrité, « plus confiné et plus convivial » qu'un rond-point, pour se retrouver quotidiennement, discuter, accueillir la population qui venait leur parler de leur problème, organiser des activités comme des soupes solidaires et des collectes, stocker leurs affaires et les dons de la population et organiser logistiquement les assemblées (planning, ordre du jour participatif et compte-rendu affichés publiquement). Lieu de « chaleur humaine, de contact, de fraternité », de rencontre, de débat et de décision collective au cours des assemblées générales (AG) quotidiennes, la cabane est la pierre angulaire de l'expérience de démocratie directe à Commercy dans ses débuts. Selon les participants, les AG étaient très opérationnelles et concrètes, on y votait sur tout – des stylos et gobelets aux tracts et actions, et ce à la majorité, tout en recherchant le consensus. La plupart des participants étaient des primo-militants, les personnes avec une expérience politique ou des connaissances théoriques, notamment sur la théorie communaliste, se mettant en retrait, tout en apportant de temps à autre des éléments issus de cette théorie ou de la pratique d'autres expériences assembléistes pour faire des propositions ou pour fluidifier le débat lorsque le besoin se faisait sentir dans l'assemblée.

En réaction à la volonté du gouvernement de désigner huit représentants parmi les mouvements des Gilets jaunes pour entamer des négociations, les Gilets jaunes de Commercy lancent un premier appel aux Gilets jaunes de France<sup>2</sup> à refuser la représentation et la récupération et à s'organiser en assemblées populaires partout : « Si délégués il doit y avoir, c'est au niveau de chaque comité populaire local de gilets jaunes, au plus près de la parole du peuple. Avec des mandats impératifs, révocables, et tournants ». Cet appel, dont le slogan principal est le « Pouvoir au peuple, par le peuple et pour le peuple », contient les caractéristiques de base de l'expérience de démocratie directe communaliste à Commercy : la légitimité politique de l'assemblée populaire locale comme lieu de rencontre, de débat et de décision, la politique comme l'affaire quotidienne de toutes et tous et non la profession de quelques-uns, l'horizontalité, l'égalité de participation, ainsi que le refus de la représentation, au profit de la délégation du pouvoir grâce à des mandats impératifs et révocables. Ces principes sont inspirés par les idées du communalisme, aussi appelé municipalisme libertaire, du penseur américain Murray Bookchin. La théorie du communalisme envisage la commune comme le lieu où les communautés gèrent collectivement leurs affaires, tant politiques que sociales ou économiques, au travers d'assemblées populaires ouvertes à tous les résidents de la commune. Selon cette théorie, pour les questions dépassant les limites de la municipalité, ces entités autonomes

---

<sup>1</sup> Toutes les citations de cette première section, ainsi que la plupart des informations présentées, sont issues d'un entretien collectif avec une dizaine de personnes du mouvement des Gilets jaunes retraçant l'histoire de leur mouvement, organisés les 27 et 28 juin 2020 à l'initiative de Michèle Riot-Sarcey dans le cadre de son projet d'écriture collective de l'histoire des Gilets jaunes par celles et ceux qui l'ont faite. J'ai eu la chance de pouvoir assister, enregistrer et transcrire cet entretien et je remercie vivement Michèle Riot-Sarcey pour cette occasion.

<sup>2</sup> Pour le texte de l'appel, lu en alternance par un homme/une femme, voir <https://manif-est.info/L-appel-des-gilets-jaunes-de-Commercy-853.html>.

s'organiseraient sur le modèle confédéral, à savoir un réseau de conseils où se réuniraient des délégué.e.s révocables, mandaté.e.s impérativement par leurs assemblées respectives, afin d'administrer, de coordonner et d'exécuter les politiques décidées par ces assemblées<sup>3</sup>.

On retrouve par la suite ces principes dans le second appel des Gilets jaunes de Commercy à tous les comités locaux de Gilets jaunes de nommer des délégué.e.s, une femme et un homme, pour se réunir en une Assemblée des Assemblées (ADA) à Commercy fin janvier 2019. Les personnes déléguées seraient dotées d'un mandat impératif de leur assemblée, dans le sens où, selon un participant : « on traitait des questions qu'on avait déjà discuté tous ensemble mais sinon on n'avait aucun pouvoir de dire quelque chose dont on avait pas parlé ou de donner son point de vue personnel ». Ainsi, le contour du mandat est clairement défini par les discussions que chaque assemblée locale aurait eues préalablement à l'ADA. En effet, pour cette ADA, chaque groupe local devait discuter et délimiter ses revendications. A Commercy, la démocratie directe est poussée encore plus loin, car les Gilets jaunes firent du porte-à-porte chez les habitant.e.s pour collecter les revendications, démontrant l'ancrage que le groupe voulait avoir dans les problèmes réels de la population. L'expérience se perpétuera et évoluera jusqu'à aujourd'hui, au travers de cinq ADA tenues dans diverses villes de France jusqu'à la veille du confinement dû au Covid-19 en mars 2020<sup>4</sup>.

En mars 2019, le mouvement des Gilets jaunes de Commercy s'essouffle localement notamment à cause de la destruction de leur cabane. En effet, la cabane était « le lieu commun . . . qui tenait les gens ensemble », mais aussi, celui où se trouvaient toutes les informations concernant la vie démocratique du groupe, de l'agenda ouvert de l'AG aux décisions collectives. Mais cette décision de destruction de la cabane ne s'est pas opérée sans contre-mobilisation préalable. En effet, lorsque le maire ordonna sa destruction, les Gilets jaunes de Commercy se sont lancés dans une campagne de Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) local auprès des habitant.e.s. Au cours de deux semaines de porte-à-porte dans toute la ville, les Gilets jaunes ont demandé aux habitant.e.s de répondre aux deux questions figurant sur le bulletin de vote : 1) « Êtes-vous pour ou contre la présence de la cabane des gilets jaunes de Commercy sur la Place Charles de Gaulle ? » ; 2) « Êtes-vous pour ou contre une plus grande participation des habitants aux décisions qui affectent la commune ? » mêlant ainsi la lutte pour le maintien de la cabane avec celle pour plus de participation aux décisions collectives locales. Le jour du vote, quatre bureaux de vote ont été installés par les Gilets jaunes à travers la ville. Au final, quelque 500 personnes, sur un corps électoral de 3500 personnes et sur 575 participant.e.s, se sont exprimées en faveur du maintien de la cabane. Néanmoins, le maire demeura sourd à la mobilisation citoyenne relevant de la démocratie directe et la fit détruire un matin de mars, à l'aube. Cet épisode, tout comme celui du porte-à-porte pour faire remonter les revendications pour l'ADA, montre comment le groupe, non content de fonctionner en démocratie directe de manière interne, crée également un instrument de démocratie directe externe afin de faire participer la population sur des questions qui la concernent.

Forcé de s'adapter à la perte de son espace collectif, le mouvement se voit obligé de chercher des lieux privés pour se réunir, désertant l'occupation de l'espace public constitutive de leur mouvement (bien que certaines personnes continuaient à occuper les bancs publics en gilets jaunes), à une fréquence moindre, de dissocier l'association vie commune/vie politique que la cabane permettait, et de composer sans les avantages que lui offrait la présence d'un lieu fixe

---

<sup>3</sup> Pour plus d'informations sur le projet communaliste, voir Bookchin, 2015. Voir également Cossart, Sauvêtre, 2020, qui réalisent également une distinction entre municipalisme et communalisme.

<sup>4</sup> Dans cette contribution, la dynamique de l'Assemblée des Assemblées et sa forme confédérale, fondamentale pour la démocratie directe au sens communaliste, n'est que mentionnée, la contribution se concentrant sur la dynamique locale de démocratie directe à Commercy. Pour plus d'informations sur l'Assemblée des Assemblées, voir Bookchin, van Outryve, 2020 ; voir aussi Kouvelakis, 2019.

pour l'organisation démocratique de leur assemblée. Une partie du groupe décide alors d'institutionnaliser l'espace de discussion qu'est l'assemblée et de l'ouvrir aux autres habitant.e.s de Commercy qui ne s'identifieraient pas comme Gilets jaunes en créant l'Assemblée Citoyenne de Commercy (ACC). L'ACC sera donc composée de membres issus des Gilets jaunes de Commercy, mais également de personnes extérieures qui rejoignent le projet grâce au bouche-à-oreille ainsi qu'aux sessions de porte-à-porte, de tractage et d'affichage dans la ville.

Après plusieurs assemblées en mai, juin et septembre, ainsi que des rencontres thématiques autour de la démocratie, de l'eau, des déchets et de l'énergie pendant l'été 2019, l'ACC donne mandat à un groupe de personnes en son sein pour présenter une liste aux élections municipales de mars 2020 pour donner le pouvoir à l'assemblée. Cette stratégie d'aller aux élections pour donner le pouvoir à l'assemblée, celle du municipalisme libertaire ou communalisme<sup>5</sup>, marque la scission du groupe des Gilets jaunes de Commercy. Cette fracture, entamée depuis la destruction de la cabane et la cristallisation des tensions qui s'en est suivie, s'est poursuivie par la création de l'Assemblée Citoyenne de Commercy, considérée comme « non-Gilet jaune » ainsi que comme un projet « bien ficelé », un « chemin trop tracé », imposé par une minorité du groupe et prenant une place trop importante alors qu'il n'était pas consensuel. La scission fut matérialisée par un vote au sein du groupe au cour duquel il fut décidé à la majorité de ne plus parler de « municipalisme ». D'un côté, selon les « anti-municipalistes », la lutte Gilets jaunes consiste à se battre contre le système dans sa totalité, or « le côté municipal, c'est reprendre le schéma qui est déjà instauré alors qu'on essaie de se battre pour essayer d'en sortir ». Ainsi, selon les tenants de cette position, l'opposition au pouvoir en place est inhérente et constitutive des Gilets jaunes et aller aux élections municipales, fût-ce pour donner le pouvoir à la population, reviendrait au final à adhérer au système existant au lieu de le combattre. Pour les « pro-municipalistes », il s'agit en réalité de la suite logique du projet de la démocratie directe pratiquée par les Gilets jaunes :

« Le débouché politique des Gilets jaunes, c'est l'assemblée citoyenne, je parle pas des élections, c'est de faire des assemblées comme on a essayé de faire pour que les gens expriment leurs besoins, leurs envies, leurs idées, et fassent leur propositions eux-mêmes, n'attendent pas que des gens au-dessus les fassent . . . si on a présenté une liste, c'était pas pour dire votez pour nous . . . c'était pour dire si vous votez pour nous, nous on fera rien, on exécutera les décisions de l'assemblée citoyenne ».

Selon ceux et celles-ci, loin de continuer le schéma instauré, le projet de donner le pouvoir à l'assemblée citoyenne vise précisément à subvertir la démocratie représentative en la remplaçant par la démocratie directe. Par ailleurs, ce projet venait également de la réalisation que les mobilisations, manifestations et autres occupations de l'espace public par les Gilets jaunes, que cela soit au niveau local ou national, n'avaient pas réussi à changer le système critiqué, et qu'il fallait donc avoir recours à une autre stratégie.

La liste issue de l'assemblée, intitulée « Vivons et Décidons Ensemble », n'a pour programme que la démocratie directe, à savoir donner le pouvoir à l'ACC en liant le mandat des élu.e.s municipaux.ales aux décisions de celle-ci. Leur tract de campagne contient également des propositions, à savoir celles qui ont été élaborées collectivement au sein des diverses assemblées. Après une campagne active, animée de sessions de porte-à-porte, de distribution de questionnaires pour faire remonter les besoins des habitant.e.s, de permanences hebdomadaires, d'assemblées électorales pour expliquer le projet et signer une charte

---

<sup>5</sup> Sur cette stratégie électorale et les tensions qu'elle peut susciter pour la théorie du communalisme, voir van Outryve, 2019.

d'engagement des élus, ponctuées par des réunions régulières d'organisation, d'élaboration de la constitution locale et de la charte, et de réflexion sur le fonctionnement concret de l'ACC en cas de victoire électorale, et, après avoir réussi à instaurer le narratif de la nécessité de la participation aux listes adverses, la liste essuie un échec électoral au premier tour des municipales du 15 mars 2020 avec 9,77% des suffrages et manque ainsi de se faire qualifier au second tour à quatre voix près.

Certains attribuent les raisons de cet échec au fait que la préfecture a libellé la liste comme « Gilets jaunes » (ce qui aurait aliéné une partie de la population qui aurait considéré les Gilets jaunes comme trop radicaux et inaptes à s'occuper des affaires publiques), alors que celle-ci proclamait précisément qu'elle était sans étiquette et s'évertuait à rappeler qu'elle n'était pas une liste Gilets jaunes – ce qui n'était pas sans donner lieu à des conflits internes lorsque des membres de la liste sortaient manifester en Gilets jaunes. Cet étiquetage automatique des listes témoigne de l'incapacité inhérente au système électoral de la démocratie représentative de reconnaître qu'une liste peut avoir pour orientation politique celle de donner le pouvoir de décisions aux habitant.e.s, et constitue un obstacle pour les projets de démocratie directe utilisant la voie électorale.

Ce projet de l'ACC présente une relation ambiguë au mouvement des Gilets jaunes qui l'a précédé. En effet, le projet de démocratie directe est d'un côté directement issu du mouvement des Gilets jaunes à Commercy, rendu possible par la démocratie directe pratiquée au fil de leurs AG quotidiennes à la cabane, par la critique de la démocratie représentative développée collectivement, notamment matérialisée dans leur lutte face au maire de Commercy. Ainsi, un certain nombre de personnes se sentent capables de participer à une assemblée et d'en porter le projet (en l'expliquant au porte-à-porte et aux assemblées électorales, ou en le co-construisant en réunion par exemple) grâce à leur participation aux nombreuses assemblées Gilets jaunes et ont été capacités par cette expérience. L'ACC est issue du processus de politisation des individus par l'action collective de s'organiser en assemblée. De l'autre côté, l'assemblée tente également de se démarquer de l'expérience Gilets jaunes, afin de remédier aux insuffisances du mouvement : essoufflement, réduction de la participation, absence de lieu, absence de victoires, absence de conséquences à l'organisation du RIC, manque de popularité auprès de la population et donc impossibilité de prétendre à la légitimité populaire.

## **2. La nature évolutive de l'assemblée**

Cette section retrace l'évolution de la nature et du rôle de l'assemblée au fil de l'expérimentation de démocratie directe communaliste à Commercy. De l'assemblée des Gilets jaunes au projet de constitution d'une liste citoyenne pour les élections municipales afin de donner le pouvoir à l'assemblée citoyenne comme outil d'organisation de la vie collective, l'assemblée a connu différentes formes.

### *a) Une assemblée de lutte chez les Gilets jaunes*

Au début du mouvement des Gilets jaunes, l'assemblée se constitue rapidement et partout comme forme privilégiée de l'organisation politique concrète de la mobilisation. Selon Laurent Jeanpierre, plusieurs causes expliquent l'hégémonie de la forme de l'assemblée dans le mouvement. Tout d'abord, la forme de l'assemblée a trouvé un succès ces cinquante dernières années comme forme de critique de la représentation politique classique car elle donne une voix à chaque participant.e, « assure l'expression la plus large » et permet de légitimer les choix collectifs. En outre, elle combine deux avantages, celle de permettre « l'expression des singularités individuelles », et celui de « l'effet de masse », montrant la puissance du collectif. Elles ont par ailleurs un rôle éducatif dans le sens où elles sont « des universités populaires où

sont retraduits les problèmes publics et discutées dans une langue plus accessible les questions d'intérêt général » (Jeanpierre, 2019, p. 157-160).

Si l'assemblée locale a été préférée comme forme d'organisation et que les mécanismes de démocratie locale existants (par exemple la pétition locale) n'ont majoritairement pas été utilisés par les Gilets jaunes comme outils de lutte, c'est aussi parce qu'ils sont vus par ceux-ci comme détachés de l'expérience vécue et des conditions de vie concrètes. La forme de l'assemblée répond à la critique de l'abstraction politique, parallèle à celle de la représentation. Ainsi, les assemblées qui se sont créées spontanément sur les ronds-points, et notamment à Commercy, sont ancrées dans une volonté de sociabilité. Il s'agit « d'une demande positive de réancrage des discours et des pratiques qualifiés de politiques dans le substrat social partagé de la vie quotidienne et, plus radicalement encore, comme une exigence de soumission de la politique à l'expérience ordinaire » (Jeanpierre, 2019, p. 161-162).

A Commercy, cette volonté d'ancrer des dispositifs démocratiques dans l'expérience vécue se retrouve au cours des assemblées générales quotidiennes que les Gilets jaunes avaient à leur cabane : lieu de vie et de rencontre au quotidien, mais aussi de débats et de décisions. Y étaient institutionnalisés les principes de démocratie une personne/une voix, d'égalité dans l'expression de la parole, de légitimation des choix par l'assemblée et d'absence de chefs.

Si le mouvement des Gilets jaunes s'essouffle localement en mars 2019, c'est dû à divers facteurs au niveau national et à l'épuisement interne propre à chaque mouvement social, mais également au fait que la cabane, lieu permettant d'ancrer les discours et les pratiques dans l'expérience vécue, a été détruite. Ne restait que l'assemblée comme outil de débat et de décision, désincarnée de toute expérience quotidienne partagée. A partir de ce moment-là, et également à cause de la répression nationale que connaît le mouvement, une partie des Gilets jaunes désire constituer une assemblée citoyenne qui irait au-delà de la lutte Gilets jaunes. Celle-ci aurait vocation à se perpétuer dans la durée et réunirait les habitant.e.s de la localité, marquant le passage d'une assemblée de lutte ancrée dans le quotidien de la lutte à la cabane, à une assemblée comme lieu de la légitimité politique des habitant.e.s, ancrée dans l'expérience vécue des habitant.e.s.

## *b) Une assemblée citoyenne comme lieu de rencontre, délibération et prise de décisions des habitant.e.s*

### *i. Définition formelle de l'assemblée*

Avant d'étudier les multiples compréhensions de la nature et du rôle de l'assemblée qui ont pu être observée au cours de l'évolution du projet, il s'agit d'en donner une définition, définition issue du mouvement lui-même. En effet, les participant.e.s à la liste ont défini l'assemblée citoyenne dans la constitution locale qu'ils et elles ont collectivement rédigé (et qui est relativement similaire dans la version pré- et post-élections) : « Le terme 'Assemblée citoyenne' désigne de façon générale, tous les moments de débats et de prise de décision ouverts à l'ensemble des habitant.e.s, sous forme de réunion physique et par tout autre moyen (internet...). Elle offre à tous les habitant.e.s de Commercy la possibilité de décider par eux-mêmes et pour eux-mêmes. »<sup>6</sup>.

Cette définition de l'assemblée comme moment et non comme institution répond ainsi à une tentative d'éviter une potentielle prise de pouvoir et récupération, et permettre aux personnes y participant de se l'approprier, témoignant d'une volonté constante de laisser le pouvoir le plus

---

<sup>6</sup> Préambule de la constitution locale de l'Assemblée Citoyenne de Commercy, <https://www.assemblee-citoyenne-commercy.com/fonctionnement>.

grand possible aux habitant.e.s – principe de la démocratie directe. En effet, selon eux, « si c'est une entité, ça veut dire qu'il faut que ce soit un collectif qui le gère, donc à un moment donné, il peut le récupérer. Tandis que si c'est un moment, l'assemblée citoyenne, on peut pas le récupérer, il appartient à ceux qui y participent ». Néanmoins, même si l'assemblée est définie comme un moment, il n'en demeure pas moins qu'elle se voit balisée par une série de règles et de fonctionnement abordée dans la troisième section sur la constitution locale, ne laissant donc pas un pouvoir total aux habitant.e.s au niveau de la manière dont les débats et les décisions sont menées.

## ii. Naissance de l'assemblée et du projet électoral

Avant la décision de présenter l'assemblée aux élections en septembre 2019 et d'en faire un lieu possédant la légitimité politique, l'assemblée est d'abord vue au cours de ses premières itérations en mai et juin 2019 comme un lieu de rencontre et d'échanges : « on se réunit, on discute de ce qu'on aurait envie de faire ensemble, de ce qui est possible de faire ensemble, on débat en tout égalité dans le respect de chacun »<sup>7</sup>. L'on y retrouvait principalement des discours de critique sur la démocratie représentative, et de volonté des habitant.e.s de retrouver du pouvoir sur leur vie en discutant et en décidant des affaires qui les concernent.

La réflexion concernant la possibilité de l'accès au pouvoir de l'assemblée en se présentant aux élections municipales était déjà amorcée, et partagée par un grand nombre de la cinquantaine de participant.e.s. La décision de présenter une liste aux élections ne sera néanmoins adoptée qu'à l'assemblée de septembre 2019, et sera matérialisée par le mandat donné par l'assemblée à un groupe de personnes pour constituer cette liste pour les élections de mars 2020, dont le programme serait de faire des élu.e.s les exécutant.e.s des décisions de l'assemblée citoyenne. Cette manière d'amener le projet de la démocratie directe communaliste à Commercy – à savoir faire valider la proposition dès le début de la création de l'assemblée alors qu'elle n'existait pas encore comme institution à part entière – fut l'objet de désaccord au sein de ceux qui avaient une vision stratégique pour l'assemblée. Pour certains, il aurait fallu que le souhait d'aller aux élections viennent de la volonté générale après avoir fait l'expérience du processus d'assemblées. Pour d'autres, il aurait fallu qu'un groupe de travail développe ce projet explicitement et puis viennent faire cette proposition à l'assemblée.

## iii. Rapports entre l'assemblée et la liste

La manière dont le projet électoral a été amené au sein de l'assemblée encore naissante a par ailleurs déterminé la relation que celle-ci entretiendrait avec la liste, dans le sens où l'assemblée était encore trop jeune et exempte de ressources internes que pour conserver une existence propre en dehors de la liste électorale. Ainsi, en ce qui concerne l'articulation entre l'assemblée et la liste, l'on peut observer que le rôle de l'assemblée pendant la campagne électorale fut très réduit, et que, lorsqu'une assemblée avait lieu, celle-ci était dominée par le narratif électoral et accaparée par le projet municipal, de telle sorte que l'assemblée n'avait quasiment plus d'existence propre. En effet, une fois le mandat à la liste reçu, il n'y a eu qu'une seule autre assemblée en novembre 2019 pour établir des propositions pour le programme de la campagne. Par la suite, la liste a pris les rênes et a travaillé pour la campagne pour donner le pouvoir à l'assemblée, sans continuer à la faire vivre jusqu'à l'échéance électorale – même s'il y eut des réunions électorales, celles-ci étaient moins des assemblées que des moments de communication de la liste vers l'extérieur. Bien que l'intention de départ soit de construire des projets et d'organiser des débats au sein de l'assemblée tout en menant la campagne, afin de

---

<sup>7</sup> Discours d'un participant à l'Assemblée Citoyenne de Commercy organisée le 10 juin 2019 à la Salle des Roises à Commercy.



provoquer un effet d'entraînement, force est de constater qu'il n'y a pas eu l'énergie, la force de monter des projets, et que la liste s'est concentrée sur la campagne.

De plus, lorsqu'il fut question de demander s'il fallait organiser une assemblée citoyenne pour rendre des comptes sur l'avancée de la campagne, valider la composition de la liste, les propositions et la constitution locale, il a été décidé par le groupe de ne pas le faire. Il semblait en effet absurde aux membres de la liste que des personnes qui venaient à l'assemblée pour la première fois (voire même des opposants politiques comme le maire) aient par exemple la capacité de refuser les personnes qui ont montré leur motivation à rejoindre la liste, ou encore de s'exprimer contre la constitution locale qu'ils et elles élaboraient. Il s'agit ainsi surtout d'un choix motivé par une volonté d'éviter que le projet se fasse détruire de l'extérieur avant qu'il n'ait pu naître. Par ailleurs, l'argument a été avancé qu'il ne fallait pas « pousser la démocratie trop loin ». Selon eux, la légitimité que leur conférerait les élections si la liste venait à être élue était suffisante pour valider la liste et sa constitution. Elle serait même supérieure à celle de l'assemblée, vu l'état d'avancement de celle-ci et vu son faible taux de participation. Face à cette opposition de principe, un participant rappelle néanmoins que le rôle de l'assemblée citoyenne est précisément de prendre ce type de décisions politiques.

Ce débat suscite plusieurs questions quant à la nature de l'assemblée. Tout d'abord, l'assemblée est l'entité qui a conféré à la liste le mandat pour aller aux élections, qui semble loin du concept de mandat impératif. En effet, ce mandat semble être interprété par les membres de la liste comme un « mandat unique », qui ne mérite pas d'être contrôlé dans les modalités de son exécution en cours de route. Cela est justifié par le fait qu'il a été donné pour une tâche précise, celle de présenter une liste aux élections, et procure à la liste une légitimité jusqu'à cette date butoir. Ainsi, alors qu'elle est précisément la source de la légitimité de la liste à se présenter aux élections, l'assemblée semble ne pas avoir de légitimité à valider des décisions pendant la campagne (tant à cause de son taux de participation que parce qu'elle pourrait permettre à des personnes non-encore impliquées dans le projet de venir le contrecarrer), ce qui n'est pas sans questionner la nature de sa légitimité initiale. Cette tâche de valider la démocratie directe est laissée aux élections – outil par excellence de la démocratie représentative tant critiquée –, dont les résultats procureront à la liste et ses propositions la légitimité d'exister et d'être menées à bien. Il semble ainsi important de distinguer l'importance du fonctionnement démocratique dans la conception du projet – « ne pas pousser la démocratie trop loin » - du fonctionnement de démocratie directe que le projet mettra en place une fois lancé.

#### iv. Opportunité pour l'assemblée de se présenter aux élections

Dans la pratique, la question de l'existence préalable de l'assemblée et son degré de développement avant d'aller aux élections constitue un nœud stratégique de tout mouvement communaliste. J'ai défendu ailleurs l'importance d'un développement de l'assemblée comme institution indépendante et autonome afin que son existence ne soit pas étouffée par la campagne électorale, qu'elle ne dépende pas du résultat des élections et qu'il y ait un apprentissage collectif à débattre et décider ensemble de manière horizontale, capacité anesthésiée par des siècles de démocratie représentative, et à rendre ses délégué.e.s responsables devant l'assemblée (van Outryve, 2019). En outre, il semble important, également aux yeux des participant.e.s, que l'assemblée ait déjà construit des projets afin d'être connue et légitime aux yeux de la population comme pouvant répondre à leur besoin, et ainsi avoir un bon taux de participation à l'assemblée et donc davantage de légitimité.

Cette perspective s'ancre dans la conception de la démocratie comme l'avènement au pouvoir de l'assemblée – ce qui nécessite qu'elle existe déjà comme institution autonome. En effet, selon les travaux de Daniela Cammack (2019), le terme de *demos* dans *demos-kratos*, si souvent

interprété comme « le pouvoir au peuple », ne dénote en réalité non pas le peuple, mais l'assemblée. Ainsi, lorsque *demokratos* est utilisé pour qualifier le système politique nouvellement créé en Grèce antique, il s'agit en réalité de l'avènement politique de l'assemblée, qui existait donc déjà au préalable, et de l'inversion du rapport de force entre l'assemblée – définie comme « l'agent collectif singulier formé par la population ordinaire se réunissant pour des motifs politiques »<sup>8</sup> – et l'élite politique – c'est-à-dire ceux qui influencent les décisions politiques comme individu et non comme membre de la masse (p. 53-54).

Dans le cas de Commercy, le choix de présenter l'assemblée aux élections à ce stade de développement est justifié par le *timing*. En effet, les élections municipales arrivaient à grand pas, et la prochaine opportunité n'aurait lieu que six ans plus tard, sans certitude que le mouvement tiendrait jusque-là. Il s'agissait pour les Gilets jaunes devenus communalistes de transformer un mouvement social essoufflé (localement à cause de la destruction de la cabane, nationalement à cause de la répression et de l'absence de changement) en un autre projet politique de démocratie directe, que beaucoup d'entre elles et eux voyaient comme la continuation de l'expérimentation chez les Gilets jaunes.

#### v. Le rôle de l'assemblée post-élections

Pendant la campagne est entamé un long travail de réflexion sur le rôle de l'assemblée en cas de victoire, notamment au travers de l'élaboration d'une constitution locale abordée dans la section suivante. Si elle obtient le pouvoir par les élections, celle-ci deviendrait le lieu de rencontre, de débats et de prises des grandes décisions des habitant.e.s que les élu.e.s de la liste entérineront au conseil municipal par la suite. En outre, l'assemblée est autonome par rapport au conseil municipal et possède le pouvoir de choisir ses propres compétences et de fixer son agenda : « les participant.e.s de l'Assemblée Citoyenne choisissent les sujets sur lesquels ils et elles souhaitent délibérer ou réfléchir. Les autres sujets demeurent du ressort du Conseil Municipal »<sup>9</sup>. Les membres de la liste justifient ce choix de la manière suivante : « On ne met pas de curseur, le meilleur curseur qu'on puisse avoir c'est les citoyens qui décident ».

Le rôle de l'assemblée en cas de défaite fût également marginalement abordé, ce qui explique, avec le décalage des arrivées des participant.e.s dans le projet, les compréhensions différentes quant aux rôles de l'assemblée dans l'esprit des membres de la liste. En effet, pour les uns, notamment pour la plupart de celles et ceux qui sont dans le projet dès sa genèse car ils et elles étaient chez les Gilets jaunes, il est clair que les élections sont un moyen et non une fin pour donner le pouvoir à l'assemblée citoyenne. Selon eux, si la liste ne gagne pas, l'assemblée restera une plateforme pour des projets auto-organisés par les habitants, en faisant tout de même une assemblée décisionnaire, fût-ce au sens extra-institutionnel. Le but est donc bien de donner le pouvoir à l'assemblée citoyenne, par tous les moyens possibles. Il est important de noter que ce pouvoir ne nécessite pas d'être institutionnel pour exister. L'assemblée peut également exercer un certain pouvoir grâce à sa capacité d'action collective. Selon les autres personnes, si l'assemblée ne gagne pas les élections, il s'agira d'un échec qui entérinera la fin du projet, supposant donc que l'assemblée n'aurait une existence qu'électorale. Selon notre interprétation, cette position est tenue par des participant.e.s soit par conviction politique personnelle que seules les élections permettent de donner du sens au projet d'assemblée, soit parce qu'elles ont rejoint le projet plus tardivement, dans les semaines qui précédaient les élections, et que le travail d'éducation politique à la stratégie derrière la création de l'assemblée n'a pas été menée

---

<sup>8</sup> (Je traduis).

<sup>9</sup> Article 2 de la constitution locale créée par la liste « Vivons et Décidons Ensemble ». Pour le texte de la constitution locale, voir La constitution locale de l'Assemblée Citoyenne de Commercy.

à terme, suscitant une absence de compréhension commune et d’alignement idéologique sur le rôle de l’assemblée.

#### vi. Redéfinition de l’assemblée après la défaite aux élections

Ces différentes compréhensions par rapport au projet de l’assemblée se feront plus saillantes après l’échec de la liste aux élections de mars 2020. En effet, pour les participant.e.s demeurant dans le projet – plusieurs ayant quitté le projet après l’échec aux municipales –, l’assemblée est considérée soit comme lieu pour développer l’auto-organisation des personnes par la construction de projets et par la prise de décisions, ce qui suppose une capacité décisionnelle, soit comme une plateforme d’échange et de relais vers laquelle des projets sont apportés. Ainsi, demeure un flou quant à la nature décisionnelle de l’assemblée, ainsi que sur les moyens de mener ses décisions à bien sans la mairie. Néanmoins, il demeure une faculté décisionnelle que les participant.e.s s’accordent à conférer à l’assemblée : celle de former un contre-pouvoir à la mairie en débattant et décidant de se positionner pour ou contre des projets menés par celle-ci.

La première assemblée post-élections, qui se déroula le 3 octobre 2020, appelait les habitant.e.s à « s’investir dans la vie locale de leur Commune, en participant à des débats, en proposant des projets ou des actions, et de les mettre en œuvre collectivement »<sup>10</sup>. Concrètement, cette assemblée était destinée à d’une part valider la constitution locale rédigée sur base du projet réalisé pendant la campagne, et de présenter les projets, les envies et les sujets de débats du choix des participant.e.s : « Nous les avons invité à envoyer leurs propositions pour constituer l’ordre du jour, car décider de ce dont on débat, c’est déjà un pouvoir en soi »<sup>11</sup>. Il s’avère que cette assemblée a réuni une vingtaine<sup>12</sup>, principalement membre du mouvement, forçant celui-ci à se remettre en question quant à sa capacité à créer l’assemblée comme lieu d’auto-organisation des habitant.e.s et de contre-pouvoir. Vu le faible nombre de participant.e.s et le peu de légitimité qui en découle, l’adoption de la constitution locale a été remise à plus tard, et des groupes de travail se sont formés, dont un sur la manière de toucher et faire venir la population locale.

### 3. Constitution locale et paradoxe constituant

Le projet de constitution locale est une initiative créée au cours de la campagne électorale pour institutionnaliser l’assemblée, lui conférer un rôle, des règles de fonctionnement et envisager son rapport au conseil municipal en cas de victoire électorale. Celle-ci présente un préambule rappelant « la nécessité de la rupture avec le système représentatif, pour en revenir à une démocratie directe et permanente » et affirmant que les décisions de l’assemblée doivent « assurer durablement le bien être de toutes et tous en avec les enjeux sociaux, économiques et environnementaux à court, moyen et long terme et à favoriser l’autogestion des biens communs »<sup>13</sup>. Par la suite, les articles de la constitution locale sont consacrés à l’autonomie de l’assemblée citoyenne par rapport au conseil municipal, à son fonctionnement, au fonctionnement de ses commissions, au processus de prise de décisions, aux recours via un Conseil Constitutionnel Citoyen, à l’articulation avec le conseil municipal, et aux conditions de modifications de la constitution. Cette constitution, à l’image de nos constitutions représentatives, prévoit ainsi un organe garant de son interprétation, ainsi que des procédures de révision du texte. A ceci près que le Conseil Constitutionnel Citoyen est tiré au sort parmi la

---

<sup>10</sup> « Commercy : l’assemblée citoyenne fait sa rentrée », *La Commère&Cie*, 2 octobre 2020, <https://www.lacommercierie.fr/post/commercy-l-assembl%C3%A9e-citoyenne-fait-sa-rentre%C3%A9e>.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> La limite imposée par la mairie était fixée à 24 personnes à cause de la crise sanitaire du Covid-19.

<sup>13</sup> Pour le texte, voir La constitution locale de l’Assemblée Citoyenne de Commercy.

population de Commercy, et que le texte peut être révisé au cours d'une assemblée citoyenne, ou par un référendum initié par une pétition d'un dixième du corps électoral. Ainsi, le pouvoir d'interprétation et de révision n'est pas conféré à un substrat de personnes nommées ou élues comme dans le système représentatif, mais laissé ouvert à toutes et tous, dans une logique de « démocratie ouverte » (Landemore, 2020).

Ce processus de réflexion autour du fonctionnement de l'assemblée citoyenne qui serait appliquée si la liste venait à être élue (ne serait-ce qu'avec quelques sièges d'opposition) a pris une place conséquente au cours de la campagne électorale, ce qui n'a pas été sans créer de tensions. Alors que certains préféreraient ne pas passer du temps dans la technicité du fonctionnement d'une assemblée qui n'avait pas encore vu le jour sous cette forme-là, d'autres désiraient prendre le temps nécessaire afin de rendre le projet crédible et sérieux auprès de la population. Le but était de pouvoir convaincre les habitant.e.s que ce système de démocratie directe peut fonctionner et répondre à ses inquiétudes et questions (notamment car la liste est consciente qu'elle n'offre pas de programme), et d'avoir une base solide en cas de victoire électorale pour réaliser la promesse de démocratie directe faite à la population. Néanmoins, ce souci d'élaborer une proposition de fonctionnement en démocratie directe suffisamment détaillée pour que les habitant.e.s y adhèrent se heurte à celui de permettre à l'assemblée de choisir son propre mode de fonctionnement pour respecter le principe de base de la démocratie directe : l'autonomie, comprise comme la capacité de se fixer ses propres règles.

Ces réflexions autour du projet de constitution locale permettent d'envisager la manière dont cette expérience redéfinit le paradoxe constituant qui est l'apanage de toute assemblée se voulant constituante et qui consiste en l'impossibilité de trouver une source de légitimité pour un pouvoir constituant qui soit extérieure à l'exercice-même de ce pouvoir. Il a été rencontré par la liste au cours des réunions d'élaboration de la constitution locale et du fonctionnement proposé de l'assemblée, et traduit ici sous la question : Comment instaurer un mode de fonctionnement en démocratie directe tout en respectant les principes fondamentaux de la démocratie directe ? Ce questionnement se poursuit par un autre concernant l'étendue de l'acte constituant : Quelles règles peuvent être fixées avant de lancer la démocratie directe et qu'est-ce qui est laissé ouvert pour l'assemblée ? En effet, cette initiative de démocratie directe est particulièrement soucieuse de déjà fonctionner en démocratie directe pour élaborer son propre fonctionnement, car c'est là qu'elle voit la source de sa légitimité.

Bien qu'il s'agisse ici du paradoxe constituant rencontré par un groupe souhaitant fonder une démocratie directe, ce paradoxe a également été rencontré, et résolu, par des assemblées constituantes de la démocratie représentative. Par exemple, au cours de l'élaboration de la constitution après la Révolution française, l'abbé Sieyès a résolu le cercle vicieux de la fondation de l'autorité du pouvoir constituant en le distinguant du pouvoir constitué, et en déclarant que le premier existe à l'état de nature. Ainsi, le pouvoir de l'assemblée constituante ne peut donc être constitutionnel car il est antérieur à la constitution elle-même (Arendt, 1963, p. 163). Est résolu le paradoxe constituant : ce n'est pas la constitution qui se donne son propre pouvoir dans son acte de fondation, mais ce pouvoir a une source externe.

Dans notre cas, ce problème semble, paradoxalement, résolu en faisant recours aux élections comme source externe. En effet, cette constitution locale aurait été considérée comme légitime si la liste avait été élue, car plébiscitée par la population. Ainsi, les élections possèdent ce rôle de légitimation du travail de la liste, car cela signifie qu'une partie de la population aurait voté pour ce projet. De ce point de vue, le fait qu'il existe un système de démocratie représentative déjà présent et auquel le projet s'articule diminue la force du paradoxe constituant : l'autorité de la constitution est tirée du fait que les habitant.e.s plébiscitent cette constitution aux élections. Dans l'esprit de la liste, selon les mots d'un participant, « les citoyens de Commercy

qui votent pour nous, votent pour cette constitution ». Il n’y a donc pas un état de nature antérieur à la constitution qui donnerait son pouvoir au pouvoir constituant, mais bien le système de la démocratie représentative qu’ils et elles utilisent néanmoins afin d’asseoir la légitimité de la constitution. Ceci semble paradoxal étant donné qu’il s’agit de légitimer la mise en place de la démocratie directe non pas par un mécanisme de démocratie directe, mais par le processus paradigmatique de la démocratie représentative, les élections. Or ce système de démocratie représentative est précisément celui qui est critiqué et que la liste souhaite remplacer. Malgré cet apparent paradoxe, le principe qui anime les membres de la liste consiste à donner un fonctionnement suffisamment élaboré – qui serait donc approuvé par les élections si la liste venait à être élue – tout en remettant ce fonctionnement dans la balance par la suite en laissant l’assemblée être maîtresse de ses propres règles.

## Conclusion

Cette contribution a retracé l’évolution du mouvement à Commercy, et ce afin de comprendre la manière dont les principes de la démocratie directe communaliste ont été adaptés au fil des itérations de l’assemblée et de la rédaction de sa constitution. Par opposition à l’esprit de contestation régnant chez les Gilets jaunes, où l’assemblée était un outil de lutte, l’assemblée citoyenne tente de s’imposer comme acteur capable de pouvoir gérer une ville, où l’assemblée serait donc un outil pour organiser la vie collective, au sens de la théorie communaliste.

Aujourd’hui, l’ACC est en plein travail de redéfinition d’elle-même. Néanmoins, outre la diminution de l’enthousiasme pour le projet à cause de l’échec aux élections municipales et à cause de la place qui est désormais laissée aux différentes tensions au sein du mouvement, le projet souffre également de la crise sanitaire du Covid-19. Avec les restrictions sanitaires qui ont cours dans le pays, il semble en effet compliqué pour un projet reposant sur l’assemblée en face-à-face des individus de s’épanouir. Il n’en demeure pas moins que, malgré l’échec aux élections et malgré la crise sanitaire, le projet communaliste de permettre l’auto-organisation des habitant.e.s au travers d’une assemblée citoyenne subsiste avec une ambition de construction sur le long terme, les élections étant vues par beaucoup comme un moyen et non une fin pour donner le pouvoir aux habitant.e.s de Commercy.

## Bibliographie

Arendt H., 1963, *On Revolution*, Londres, Penguin Books.

Bookchin D., van Outryve S., 2020 « The Confederation as the Commune of Communes », *Roar Magazine*, 9, <https://roarmag.org/magazine/confederation-commune-of-communes/> (accès le 21/01/2021).

Bookchin M., 2015, *The Next Revolution. Popular Assemblies and the Promise of Direct Democracy*, Londres et New York, Verso.

Cammack D., 2019, « The Demos in Demokratia », *The Classical Quarterly*, 69 (1), p. 42-61.

Cossart P., Sauvêtre P., 2020, « Du municipalisme au communalisme », *Mouvements*, 101 (1), p. 142-152.

Jeanpierre L., 2019, *In girum. Les leçons politiques des ronds-points*, Paris, La Découverte.

Kouvelakis S., 2019, « Après Commercy. Dynamique de groupe et économie politique des Gilets jaunes », *Contretemps*, <https://www.contretemps.eu/apres-commercy-gilets-jaunes/> (accès le 21/01/2021).

Landemore H., 2020, *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*, Princeton, Princeton University Press.

van Outryve d'Ydewalle S., 2019, « Becoming Mayor to Abolish the Position of Mayor. Thinking the Line between Reform and Revolution in a Communalist Perspective », *Unbound: Harvard Journal of the Legal Left*, 12 (55), p. 1-46, <https://legalleft.org/vol-xii-2018-2019/> (accès le 21/01/2021)